



Mariage en Suisse

Information générales

- Pour pouvoir se marier en Suisse, la personne qui fait la demande doit être domiciliée en Turquie et déposer personnellement une demande de préparation de mariage en Suisse auprès du Consulat général de Suisse à İstanbul.
- Les documents pour le mariage en Suisse doivent être préparés par la personne qui fait la demande et remis personnellement au guichet.
- La personne résidant en Suisse ne doit pas être présente.
- La date du mariage est organisée
- La Suisse n'accepte pas le mariage des mineurs.
- Veuillez noter que le traitement de la demande de regroupement familial dure environ 8 à 10 semaines.
- Les documents originaux sont prévus pour l'autorité d'état civil compétente en Suisse. Ils ne seront pas retournés.
- Seulement les documents originaux, délivrés par l'autorité correspondante, avec cachet et signature, sont acceptés.
- La représentation Suisse se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.

Demandes des personnes qui ne sont pas de nationalité turc

Attention: Ce document est valable seulement pour les ressortissants turcs. Pour les personnes qui ne sont pas de nationalité turc résidant en Türkiye il existe des règlements différents. Le consulat général de Suisse doit être contacté à l'avance : istanbul@eda.admin.ch

Au guichet

Les formulaires suivants doivent être remplis au guichet:

- Demande d'exécution de la procédure préparatoire du mariage ou commande d'un certificat de capacité matrimoniale (M.34)
- Déclaration relative aux conditions du mariage (F.35)
- Ces formulaires sont délivrés uniquement au guichet.

Rendez-vous

- Aucune demande ne sera acceptée sans rendez-vous.
- Rendez-vous par courriel istanbul@eda.admin.ch.
- Veuillez noter que le temps d'attente pour un rendez-vous peut être long, il est donc recommandé de demander le rendez-vous suffisamment à l'avance.

Frais

- Les frais doivent être payés en liras turques, en espèces au guichet.
- Un paiement en avance de CHF 305.- sera encaissé. Selon la situation, il est possible que des frais supplémentaires seront demandés.
- Les frais sont calculés au guichet en liras turques selon le cours actuel.
- Pour le paiement, on accepte seulement de l'argent cash.



Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.

Veuillez préparer les documents dans l'ordre suivant :

☐ **Acte de naissance international formulaire A**

- Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
- Les personnes qui ne sont pas nées en Turquie doivent disposer l'acte de naissance délivré par l'autorité compétente du pays de naissance. Veuillez d'abord contacter le consulat général suisse compétent du pays de naissance pour plus d'informations.

☐ **Extrait détaillé du registre des personnes**

- Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
- Toutes les inscriptions à l'état civil et les relations familiales doivent être visibles.

☐ **Traduction de l'extrait détaillé des personnes**

- Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
- La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.

☐ **Attestation de domicile**

- Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
- La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.

☐ **Traduction de l'attestation de domicile**

- Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
- La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.

☐ **Si divorcé, jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur**

- Original ou copie originale certifiée conforme par le tribunal (Le document doit être signé et porter le timbre original du tribunal).
- Légalisé avec une apostille

☐ **Traduction du jugement de divorce**

- Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
- La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.

☐ **En cas de veuvage, Act de décès international formulaire C**

- Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).

☐ **Passport Valide**

- Copie sur feuille A4

☐ **Documents de la personne vivant en Suisse**

- Copie de l'attestation de domicile
- Copie de certificat individuel d'état civil (si disponible)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité valide
- Copie de l'autorisation d'établissement ou de séjour valable si le membre de la famille n'est pas citoyen suisse

☐ **Copies**

- Important ! Préparez une copie lisible de **chaque document** séparément dans le même ordre (série supplémentaire)



Nom de famille après le mariage

Veillez-vous renseigner auprès de l'office d'état civil compétent en Suisse concernant le nom porté après le mariage.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou qui ne sont pas en anglais doivent être traduits par un traducteur assermenté. Les traductions ne doivent pas être certifiées par un notaire.

Regroupement familial – Visa D

- Si une résidence en Suisse est prévue, une demande de regroupement familial doit être déposée.
- Veuillez noter que le traitement de la demande de regroupement familial dure environ 8 à 10 semaines.
- Pour des informations concernant le visa et le rendez-vous pour le regroupement familial - Visa D, veuillez contacter le service des visas par courriel istanbul.visa@eda.admin.ch.
- L'office cantonal des migrations en Suisse est responsable de la délivrance de l'autorisation d'entrée.

Après le mariage civil en Suisse, les points suivants doivent être tenus en compte

- Les ressortissants turcs qui se marient en Suisse sont tenus d'enregistrer le mariage auprès de la représentation turque (ambassade ou consulat général) en Suisse dans les 30 jours après le mariage.
- Les informations sur les documents requis doivent être obtenues auprès de la représentation turque compétente.